

SEPARATE OPINION OF JUDGE EVENSEN

I fully agree with the Advisory Opinion of the Court but have some additional views on one special aspect thereof. The Opinion states in paragraph 14 that “strong pressure had been exerted on him [Mr. Mazilu] and on his family”.

Thus in his letter of 5 April 1988 to Mr. Martenson, United Nations Under-Secretary-General for Human Rights, Mr. Mazilu maintains that “unfortunately, a strong pressure on me and on my family continues in order to sign such a paper”. The paper here referred to is a letter of resignation as rapporteur on the topic assigned to him on “Human rights and youth”. In a letter of 19 April 1988 to the Chairman of the relevant United Nations Sub-Commission he also complains that his own Government “did everything possible to discourage me to prepare it [the report]”.

As special incidents of such pressures Mr. Mazilu mentions in his letter of 8 May 1988 that: “Since 15 February 1988 more than twenty policemen are following me, my wife and my son day and night.”

In his letters he mentions as additional concrete examples of such harassments that his “access to the UN Information centre in Bucharest was blocked” and his “telephone has been disconnected”.

However, the sole question put to the Court in the request of ECOSOC is “the legal question of the applicability of Article VI, Section 22, of the Convention on the Privileges and Immunities”. Thus the Court has not been requested to express itself on concrete violations of these provisions. But it seems evident that the pressures exerted have caused concern and hardship not only to Mr. Mazilu but also to his family. It seems obvious that the protection provided for in Article VI, Section 22, of the 1946 Convention cannot be confined only to the “expert Mazilu” but must apply to a reasonable extent to his family. This seems self-evident and has been touched upon in one special relation in Article V, Section 18 (*d*), of the Convention. It states that officials of the United Nations shall “be immune, together with their spouses and relatives dependent on them, from immigration restrictions and alien registration”.

However, this provision is one concrete expression of a basic general principle. The integrity of a person’s family and family life is a basic human right protected by prevailing principles of international law which derive not only from conventional international law or customary

OPINION INDIVIDUELLE DE M. EVENSEN

[Traduction]

J'approuve entièrement l'avis consultatif donné par la Cour, mais je voudrais ajouter certaines vues complémentaires sur un aspect particulier de la question. Il est dit au paragraphe 14 de l'avis que M. Mazilu a « subi, ainsi que sa famille, de fortes pressions ».

Ainsi, dans la lettre qu'il a adressée le 5 avril 1988 à M. Martenson, Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, M. Mazilu affirme que « malheureusement, de fortes pressions continuent d'être exercées sur moi et ma famille pour que je signe un tel télégramme ». Le télégramme dont il s'agit devait annoncer qu'il renonçait à établir le rapport sur « les droits de l'homme et la jeunesse » dont il était chargé. Dans une lettre du 19 avril 1988 adressée au président de la Sous-Commission concernée de l'Organisation des Nations Unies, il s'est aussi plaint que son gouvernement « faisait tout pour [le] dissuader de l'établir [son rapport] ».

Comme exemple particulier de ces pressions, M. Mazilu indique dans sa lettre du 8 mai 1988 que : « depuis le 15 février 1988, une vingtaine de policiers me suivent, ainsi que ma femme et mon fils, jour et nuit ».

Dans ses lettres, M. Mazilu mentionne, comme autres exemples concrets de tracasseries, qu'il a été « empêché d'entrer au centre d'informations des Nations Unies à Bucarest » et que son « téléphone a été débranché ».

Or, l'unique question posée à la Cour dans la requête du Conseil économique et social est « la question juridique de l'applicabilité de la section 22 de l'article VI de la convention sur les privilèges et immunités ». La Cour n'a donc pas été priée de se prononcer sur des violations concrètes de ces dispositions. Mais il semble évident que les pressions exercées ont causé des inquiétudes et des épreuves non seulement à M. Mazilu mais aussi à sa famille. Il paraît clair que la protection prévue à la section 22 de l'article VI de la convention de 1946 ne peut être limitée au seul « expert Mazilu » mais doit s'appliquer, dans une mesure raisonnable, à sa famille. Cette considération paraît aller de soi et une disposition spéciale de la section 18 de l'article V de la convention en aborde un aspect. Cette disposition prévoit que les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies « d » ne seront pas soumis, non plus que leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge, aux dispositions limitant l'immigration et aux formalités d'enregistrement des étrangers ».

Cette disposition particulière est toutefois l'expression concrète d'un principe général fondamental. Pour chacun l'intégrité de la famille et de la vie familiale est un droit fondamental de l'homme protégé par les principes en vigueur du droit international qui découlent non seulement du

international law but from “general principles of law recognized by civilized nations”.

Thus in the Universal Declaration of Human Rights adopted by the United Nations General Assembly on 10 December 1948 the integrity of family and family life was laid down as a basic human right in Article 16, paragraph 3, as follows: “The family is the natural and fundamental group unit of society and is entitled to protection by society and the State.” This principle, which is a concrete expression of an established principle of human rights in the modern law of nations, has been similarly expressed in other international law instruments. Thus the European Convention on Human Rights (the Rome Convention) of 4 November 1950 provides in Article 8, paragraph 1: “Everyone has the right to respect for his private and family life, his home and his correspondence.”

The respect for a person’s family and family life must be considered as integral parts of the “privileges and immunities” that are necessary for “the independent exercise of their functions” under Article VI, Section 22, of the 1946 Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations.

(Signed) Jens EVENSEN.

droit international conventionnel ou du droit international coutumier, mais aussi des « principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées ».

Ainsi, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, l'intégrité de la famille et de la vie familiale a été présentée sous forme d'un droit fondamental de l'homme, au paragraphe 3 de l'article 16, dans les termes suivants : « La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat. » Cette disposition, qui est l'expression concrète d'un principe fondamental des droits de l'homme dans le droit des gens contemporain, a été énoncée de façon analogue dans d'autres instruments de droit international. Ainsi le paragraphe 1 de l'article 8 de la convention des droits de l'homme du 4 novembre 1950 (la convention de Rome) dispose que : « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».

Le respect de la famille et de la vie familiale doit être considéré comme faisant partie des « privilèges et immunités » dont les experts ont besoin « pour exercer leurs fonctions en toute indépendance », comme il est dit à la section 22 de l'article VI de la convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

(Signé) Jens EVENSEN.